

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2481
2021 05 079 1.1 MESURES D'EXCEPTION.....	2481
2. ORDRE DU JOUR.....	2482
2021 05 080 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021.....	2482
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2483
2021 05 081 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021.....	2483
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021	2483
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2483
6. LES RAPPORTS.....	2483
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2483
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2483
6.3 RAPPORT DU D.G.....	2483
7. ADMINISTRATION.....	2483
2021 05 082 7.1 PROCLAMATION MUNICIPALE - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021.....	2484
2021 05 083 7.2 GALA MÉRITAS DE L'ÉCOLE LA FRONTIÈRE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	2484
2021 05 084 7.3 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - DEMANDE DE DON.....	2484
2021 05 085 7.4 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2020 – AUDIT COMPTABLE PELLERIN, POTVIN, GAGNON SENCRL	2485
2021 05 086 7.5 ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT.....	2485
2021 05 087 7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 369-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.....	2486
2021 05 088 7.7 TRAVAUX DE PEINTURE À L'HÔTEL DE VILLE – BUREAU DE L'ADMINISTRATION.....	2488
7.8 Garderie Le Petit Moulin - Demande de soutien financier.....	2488
8. URBANISME.....	2488
2021 05 089 8.1 DÉROGATION MINEURE 2021-001 – RECOMMANDATION DU CCU.....	2488
9. VOIRIE MUNICIPALE	2489
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2489
2021 05 090 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT 372-2021 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-ÉDWIDGE-DE-CLIFTON ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 193-2010 ET ANTÉRIEUR.....	2489
2021 05 091 10.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT #2021-002-A DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK.....	2489
11. SÉCURITÉ	2490
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2490
2021 05 092 12.1 RÉVISION DE LA SUBVENTION POUR LE CAMP KIONATA POUR L'ÉTÉ 2021.....	2490
12.2 STRUCTURE OMBRIÈRE - PISCINE MUNICIPALE.....	2490
2021 05 093 12.3 TRAVAUX CONCERNANT LES SALLES DE BAIN DU CHALET DES LOISIRS	2491
2021 05 094 12.4 PISCINE VIP – PREMIER VERSEMENT.....	2491
13. CORRESPONDANCE	2491
2021 05 095 13.1 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2491
14. TRÉSORERIE	2491
2021 05 096 14.1 RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2021.....	2491
2021 05 097 14.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 MAI 2021.....	2492
14.3 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 30 AVRIL 2021.....	2492
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2493
2021 05 098 16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE	2493

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 3 mai 2021, à 19 h, présidé par Monsieur le maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Poste vacant	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Jacques Ménard	Madame Line Gendron (visio)
Madame Lyssa Paquette (visio)	Monsieur Éric Leclerc (par téléphone)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2021 05 079 1.1. MESURES D'EXCEPTION

Suite à l'arrêté no 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses renouvellements, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a édicté le 15 mars 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, des mesures supplémentaires pour protéger les citoyens, le personnel ainsi que les élus municipaux.

En raison du palier d'alerte maximale (zone rouge) décrété par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour l'Estrie, le 12 novembre 2020, les mesures dont la tenue des séances de conseil exceptionnellement à huis clos et la participation des élus par tout moyen de communication comme le téléphone ou la visioconférence sont de nouveau applicables.

Le conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce 3 mai 2021 par voie visioconférence. Sont présents à cette visioconférence : monsieur Jacques Ménard en présentiel, madame Lyssa Paquette par visioconférence, monsieur Éric Leclerc par voie téléphonique monsieur Yvon Desrosiers en présentiel et madame Line Gendron par visioconférence. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance en présentiel, la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Brigitte Desruisseaux.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par présentiel, visioconférence et par voie téléphonique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel, en visioconférence et par voie téléphonique.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2021 05 080 **2. Ordre du jour**

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Proclamation municipale - Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021
- 7.2. Gala Méritas de l'École la Frontalière - Demande de participation financière
- 7.3. Société Canadienne du cancer - Demande de don
- 7.4. Adoption du rapport financier 2020 - Audit comptable Pellerin, Potvin, Gagnon SENCRL
- 7.5. Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 7.6. Avis de motion et dépôt du projet - Règlement de gestion contractuelle # 369-2021
- 7.7. Travaux de peinture à l'hôtel de ville – Bureau de l'administration
- 7.8. Garderie le Petit Moulin - Demande de soutien financier

8. Urbanisme

- 8.1. Dérogation mineure 2021-001 – Recommandation du CCU

9. Voirie

Aucun dossier

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Avis de motion et dépôt du projet – Règlement numéro 372-2021 concernant la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement 193-2010 et antérieur
- 10.2. Approbation du Règlement # 2021-002A de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Révision de la subvention Camp Kionata pour l'été 2021
- 12.2. Structure ombrière – Piscine municipale
- 12.3. Travaux concernant les salles de bain du chalet des loisirs
- 12.4. Piscine VIP – Premier versement

13. Correspondance

- 13.1. Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1. Ratifier les comptes payés du mois d'avril 2021
- 14.2. Adoption des comptes à payer au 3 mai 2021
- 14.3. Dépôt du relevé bancaire du mois d'avril 2021

15. Varia et période de questions

Aucun dossier

16. Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2021 05 081 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Monsieur le conseiller Éric Leclerc se joint à la rencontre. Il est 19h40.

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 6 avril 2021

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucun contribuable présent, séance à huis clos en raison du décret de la COVID-19.

6. Les rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à plusieurs rencontres.

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 2 réunions et/ou rencontres.
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 2 réunions et/ou rencontres.
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 1 réunion et/ou rencontre.
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 6 réunions et/ou rencontres.
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 3 réunions et/ou rencontres.

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2021 05 082 7.1 PROCLAMATION MUNICIPALE - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2021 05 083 7.2 GALA MÉRITAS DE L'ÉCOLE LA FRONTIÈRE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école la Frontalière pour son Gala Méritas 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE remettre un montant de 100 \$ à l'école la Frontalière à titre d'aide financière pour le Gala Méritas 2021 ;

DE ne pas se prévaloir de la possibilité de présenter un prix dans une vidéo ;

DE faire parvenir la présente résolution la Frontalière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2021 05 084 7.3. SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - DEMANDE DE DON

CONSIDÉRANT qu'un canadien sur deux recevra un diagnostic de cancer au cours de sa vie ;

CONSIDÉRANT que tous les événements pour amasser des fonds ont dû être annulés pour une deuxième année en raison de la pandémie qui sévit ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction générale à émettre un chèque de 100 \$ à titre de don à la Société canadienne du cancer.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2021 05 085 7.4. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2020 – AUDIT COMPTABLE PELLERIN, POTVIN, GAGNON SENCRL

CONSIDÉRANT que la firme de comptable Pellerin, Potvin, Gagnon SENCRL nous a remis les états financiers pour l'exercice de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune anomalie n'a été détectée lors du rapport d'audit;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les états financiers 2020 préparé par la firme Pellerin, Potvin, Gagnon SENCRL tels que présentés.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2021 05 086 7.5. ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon « l'enfant martyr » et du centième anniversaire de son décès et des autres victimes.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

CONSIDÉRANT que l'Éveil, ressource communautaire en santé mentale, vise le maintien et la réinsertion dans la communauté des personnes qui ont des difficultés d'ordre émotionnel ou des problèmes liés à la santé mentale ;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle de pandémie due à la COVID-19 ne fait qu'augmenter les inégalités sociales et les situations d'isolement ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2021 05 087 7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 369-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil le Règlement numéro 369-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 369-2019 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement numéro 369-2021 est déposé en conseil.

Règlement modifiant le règlement 369-2019 sur la gestion contractuelle à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

ATTENDU que le Projet de loi no 67 « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions » a été sanctionné le 25 mars 2021 ;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 dudit projet impose l'obligation pour les municipalités (locales et régionales) de modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle, et ce, avant le 25 juin 2021, afin d'y prévoir des mesures pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

ATTENDU que l'objectif du Gouvernement du Québec est de favoriser l'achat de biens et services québécois dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire ;

ATTENDU que cette mesure se veut temporaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton le 3 mai 2021 ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et il est, par le présent règlement portant le numéro 369-2021 décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 369-2019, adopté le 4 mars 2019 est modifié par le présent règlement.

Article 3

La définition d'achat local contenue à l'Article 6 est remplacée par la suivante :

Achat local : Lorsque la loi le permet, la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton acquiert ses biens et services auprès d'une entreprise ayant un établissement au Québec, et ce, à qualité équivalente.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Article 4

L'article 15 Clauses de préférence est remplacé par le suivant :

Achats locaux

À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton doit favoriser l'octroi d'un contrat visé par le présent article à un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

La Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton peut octroyer un contrat visé à l'article 10 à un achat local à un fournisseur n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur n'ayant pas un établissement au Québec et 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur n'ayant pas un établissement en Estrie.

Achats durables

La Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton peut octroyer un contrat visé à l'article 10 à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5% de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur n'ayant pas un établissement au Québec et 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur n'ayant pas un établissement en Estrie.

Article 5

Les mesures décrites au présent règlement s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024 (3 ans) inclusivement.

Article 6

Les autres dispositions du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demeurent inchangées.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2021 05 088 7.7. TRAVAUX DE PEINTURE À L'HÔTEL DE VILLE – BUREAU DE L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une soumission à DEVCO Peinture pour repeindre le bureau de l'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il a aussi été demandé d'inclure la possibilité de refaire le couvre-plancher ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D' la soumission telle que présentée pour un montant total de 7 895 \$ plus les taxes applicables ;

DE faire parvenir la présente résolution à DEVCO Peinture;

DE prendre entente pour la planification des travaux.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.8. GARDERIE LE PETIT MOULIN - DEMANDE DE SOUTIER FINANCIER

Remis à une séance ultérieure.

8. Urbanisme

2021 05 089 8.1. DÉROGATION MINEURE 2021-001 – RECOMMANDATION DU CCU

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite faire un agrandissement de la porcherie (ajout de bâtiments) de la ferme Duno inc. au 2998 chemin Perreault, lot 6135325 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la distance entre les bâtiments d'élevage et les résidences voisines doit être de 257.3 m selon le calcul prévu au chapitre 28 du Règlement de zonage 354-14 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la résidence voisine la plus proche des bâtiments d'élevage existants et projetés est à 153 m soit 104.3 m plus près que ce qui est exigé ;

CONSIDÉRANT que l'impact sur le voisinage ne devrait pas être accentué par rapport à la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure permettrait la réalisation du projet d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme après étude et discussion du dossier recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure pour une distance séparatrice de 153 m de la résidence la plus proche ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure 2021-001 selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme aux conditions suivantes :

- Que la distance séparatrice de la résidence la plus proche soit 153 mètres.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

Aucun dossier.

10. Hygiène du milieu

2021 05 090 10.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT 372-2021 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 193-2010 ET ANTÉRIEUR

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyssa Paquette qu'à une prochaine séance le Règlement 372-2021 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et abrogeant le règlement 193-2010 et antérieur, sera adopté.

2021 05 091 10.2. APPROBATION DU RÈGLEMENT #2021-002-A DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook (ci-après la « RIGDSC ») a adopté le 19 janvier 2021 le Règlement numéro 2021-002 (Règlement d'emprunt relatif à l'implantation des cellules numéros 4 et 5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220 \$) ;

ATTENDU que le Règlement numéro 2021-002 visait à emprunter les sommes nécessaires à la construction des cellules numéros 4 et 5 du lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU que la RIGDSC a lancé le 22 février 2021 un appel d'offres pour la construction de ces cellules et a procédé le 18 mars à l'ouverture des soumissions ;

ATTENDU que la RIGDSC a statué par résolution, ce 31 mars 2021, qu'aucun contrat ne serait accordé à la suite de cet appel d'offres puisque les prix soumis dépassaient largement les estimations qu'elle avait réalisées au préalable ;

ATTENDU qu'il a été décidé de modifier le projet pour que soit construite uniquement la cellule numéro 4 du lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement numéro 2021-002 afin que celui-ci porte spécifiquement sur l'implantation de la cellule numéro 4 du lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU que le Règlement numéro 2021-002-A a été adopté le 14 avril dernier, lequel réduit le projet à la cellule numéro 4 du lieu d'enfouissement technique et révisé son coût à 1 141 925 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton approuve le règlement numéro 2021-002-A adopté par la RIGDSC le 14 avril 2021, lequel règlement a été porté à l'attention du conseil municipal.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et culture

2021 05 092 12.1. RÉVISION DE LA SUBVENTION POUR LE CAMP KIONATA POUR L'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté la résolution 2021-04-070 stipulant une subvention de 40\$ par frais d'inscription pour le Camp Kionata ;

CONSIDÉRANT que les frais de garde ont été révisés ;

CONSIDÉRANT que le prix d'inscription de 70 \$ inclus les frais de garde ;

CONSIDÉRANT que le prix sans service de garde est de 50 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se veut équitable dans ses subventions ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE les parents inscrivant leur enfant *avec service* de garde reçoivent une subvention de 40 \$;

QUE les parents inscrivant leur enfant *sans service* de garde reçoivent une subvention de 30 \$;

DE faire parvenir la présente résolution au responsable du Camp Kionata.

Camp Kionata	Coût	Subvention suggérée	Coût après inscription
Avec service de garde	70 \$	40 \$	30 \$
Sans service de garde	50 \$	30 \$	20 \$
Sans service de garde et sans modification	50 \$	Subvention adoptée en avril : 40 \$	10 \$

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12.2. STRUCTURE OMBRIÈRE - PISCINE MUNICIPALE

Remis à une séance ultérieure.

2021 05 093 12.3. TRAVAUX CONCERNANT LES SALLES DE BAIN DU CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la disposition des salles de bain du chalet des loisirs (patinoire et piscine) n'est pas très fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de pouvoir l'améliorer ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE regrouper les deux salles de bain en un seul local ;

DE placer les accessoires (toilette, urinoir, lavabo etc.) selon le plan proposé (toutefois celui-ci peut être modifié) ;

QUE le coût du projet soit d'un montant approximatif de 3 500\$ au net.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2021 05 094 12.4. PISCINE VIP – PREMIER VERSEMENT

CONSIDÉRANT que l'entreprise Piscine VIP a débuté les travaux de rénovation de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur demande un premier versement afin de pallier aux dépenses occasionnées par ses mêmes travaux ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'autoriser la direction générale a effectué un premier versement d'un montant de 10 000 \$ à l'entreprise Piscine VIP ;

DE faire parvenir le chèque à Piscine VIP.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2021 05 095 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2021 05 096 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 30 avril 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois d'avril du chèque/dépôt 501739 au 501759 d'un montant de 10 158,68 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 5 avril 2021 d'un montant de 18 100,82 \$:

- Payé par aucun chèque au montant de 0 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14322 à 14327 au montant de 800,68 \$;
- Payé par dépôt direct no 873 aucun au montant de 17 300,14 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2021 05 097 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 MAI 2021

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 3 mai 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 40 562,23 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5344 à 5364 pour un montant de 24 0313,66 \$
- comptes à payer par prélèvement 14328 à 14336 pour un montant de 1 405,31 \$
- comptes à payer par dépôt direct 874 à 882 pour un montant 15 143,26 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 40 562,23\$ au 3 mai 2021.

Factures payées suite à la séance :

Scalabrini et Fils inc : 1 557.85 \$
Visa Desjardins : 471.65 \$
Gala Méritas Résolution 2021-05-083 : 100 \$
Société Canadienne du Cancer Résolution 2021-05-084 : 100 \$
Piscine VIP Résolution 2021-05-094 : 10 000 \$
Renflouement de la petite caisse : 194.70 \$

VOTE POUR :5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 30 AVRIL 2021

Une copie du relevé bancaire est déposée aux membres du conseil.

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021 05 098 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 22 h 13.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et secrétaire-trésorière